

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-
RHIN
COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2022**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Philippe MULLER
1^{er} adjoint au maire

Excusés : - Monsieur Denis RUXER qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER
- Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB
- Madame Chantal D'ALPAOS qui donne procuration à Madame Sandrine SOLLE
- Madame Estelle MONPEYSSEN
- Monsieur David HOLTZINGER
- Madame Stéphanie POOS

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2022
2. Clôture du budget annexe SPITTELFELD
3. Amortissement 2022
4. Instauration de forfaits pour dépôts sauvages
5. Proposition achat Licence IV
6. Pause méridienne école
7. Tchao Mégot
8. Avis sur limitation vitesse dans la commune
9. Avis sur modification du PLUi
10. Renouvellement membre de la Commission des listes électorales
11. Convention de groupement de commandes audit énergétique
12. Divers

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Clôture du budget annexe SPITTELFELD

Le budget annexe SPITTELFELD ne présente plus de mouvement et il est nécessaire de clore ce budget.

Les écritures d'intégration vers le budget principal ont été effectuées fin 2020 (délibération du 07 septembre 2020).

Après ces explications, le conseil municipal décide de clôturer définitivement le budget annexe du SPITTELFELD au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

3. Amortissement 2022

Une étude commandée à la FREDON a été payée en 2020 pour un montant de 7.728,00 €. Il a été prévu d'amortir cette somme sur 2 ans.

Il s'avère nécessaire de procéder à l'écriture d'amortissement en 2022 de la manière suivante :

- Dépenses fonctionnement : 6811- 042 : 3.864,00 €
- Recettes investissement : 28 031 04 : 3.864,00 €

Adopté à l'unanimité

4. Instauration de forfaits pour dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, malgré les différents services existants en matière de gestion des déchets sur le territoire de la commune, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide** d'instaurer :

- un tarif forfaitaire de 120,00 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 50 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- un tarif forfaitaire de 300,00 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 50 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- un tarif au coût réel pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

➤ **Charge** le Maire ainsi que les garde-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération,

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

5. Proposition achat Licence IV

Monsieur Philippe MULLER informe le conseil que le restaurant l'AGNEAU met en vente sa licence IV au prix de 7.500,00 €. Il propose que la Mairie fasse l'acquisition de cette licence IV. Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **Décide** d'acquiescer cette licence IV pour le compte de la commune au prix de 7.500,00 €,

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

6. Pause méridienne école

Monsieur Philippe MULLER informe le conseil municipal que suite aux demandes formulées par des parents d'élèves et pour faire face à l'absence de périscolaire au sein de la commune, il a été convenu que les enfants scolarisés à l'école de Saint-Pierre puisse bénéficier d'une prise en charge lors de la pause méridienne.

Cette prise en charge se fera de 11h30 à 13h30 et les enfants seront accueillis par les Missions Africaines pour le repas de midi. Une ATSEM sera présente avec les enfants lors de cette pause méridienne et se chargera de les accompagner avec un(e) enseignant(e) durant le trajet aller et retour de l'école aux Missions Africaines et inversement.

Afin de garantir une bonne organisation, le nombre de place sera limité et l'inscription des enfants sera effective pour l'année scolaire entière et pour tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), hors vacances scolaires et jours fériés.

Le coût de cette pause méridienne est estimée à l'heure actuelle à 13,00 € par enfant et par jour, et sera à la charge des parents.

7. Tchao Mégot

Un devis a été effectué auprès de TCHAO MEGOT, concernant la mise en place d'un système de dépollution et de recyclage des mégots de cigarettes sur la commune.

L'entreprise installera plusieurs cendriers dans le village. Une fois remplis, les cendriers seront vidés par les employés communaux dans un sac prévus à cet effet, et l'entreprise TCHAO MEGOT viendra récupérer le sac plein pour dépolluer et recycler les mégots.

Le tarif de ce devis est de 5.154,00 € TTC pour l'installation de 5 petits cendriers, 1 grands cendriers, 200 cendriers de poche et 3 sacs de recyclage des mégots.

Après discussion, les membres du Conseil, **refuse la proposition** par :

- **8 voix contre**
- **4 abstentions**

8. Avis sur limitation vitesse dans la commune

Plusieurs habitants de la commune de Saint-Pierre ont fait savoir à Monsieur le Maire, qu'ils souhaiteraient diminuer la vitesse au sein du village pour plus de sécurité au vu de la circulation routière notamment, rue principale et rue du Schlittweg.

Monsieur Philippe MULLER propose au Conseil municipal de procéder à une concertation publique des habitants du village concernant l'abaissement de la vitesse maximale autorisée en agglomération de 50 km/h à 30 km/h sur l'ensemble de la commune de Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité

9. Avis sur modification du PLUi

Une réunion a eu lieu le 07 avril dernier à la Communauté de Communes concernant des éventuelles modifications à effectuer sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Aussi, plusieurs points sont à évoquer avec le conseil municipal pour connaître leur avis, notamment sur :

- Toitures plates en 2nd rang : avis favorable du conseil municipal ;
- Ouvertures de toit qui sont autorisées à condition de s'inscrire harmonieusement dans la composition de la façade, et que la largeur n'excède pas la hauteur : avis favorable du conseil municipal ;
- Dispositif d'énergies renouvelables qui doivent s'intégrer complètement dans le pan de toiture s'ils sont visibles depuis l'espace public, et s'ils ne sont pas implantées sur l'habitation, l'intégration devra être soignée : avis défavorable du conseil municipal ;

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

- Implantation des constructions en 2nd rang le long des limites séparatives est conditionnée à une hauteur de 5 m à l'égout : avis favorable du conseil municipal ;
- Remblais et déblais nécessaires à l'implantation de la construction doivent être limités aux stricts besoins techniques et ne pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage : avis favorable du conseil municipal.

Ces avis seront transmis à la Communauté de Communes et pourront être intégrés dans le prochain COPIL PLUi.

10. Renouvellement membre de la Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir avant chaque scrutin, pour veiller à la régularité des listes électorales, statuer sur d'éventuels recours administratifs et procéder à des inscriptions ou radiations des personnes omises ou indument inscrites.

Cette commission est composée depuis le 1^{er} mars 2021, de :

- Membres du Conseil Municipal : Madame Chantal D'ALPAOS et Monsieur David HOLTZINGER,
- Membres délégués de l'Administration : Monsieur Marcel SCHNELL et Monsieur Marius BETTY,
- Membre délégué du Tribunal Judiciaire de Colmar : Monsieur David WEBER.

En raison de problème personnel de Monsieur Marcel SCHNELL et du déménagement de Monsieur David WEBER, il est requis de nommer deux nouveaux membres de cette commission de contrôle.

Le conseil municipal propose de nommer :

- Monsieur David LASSE comme membre délégué de l'Administration pour remplacer Monsieur Marcel SCHNELL,
- Et Monsieur Jean-Marc GRESSLER comme membre délégué du Tribunal Judiciaire de Colmar pour remplacer Monsieur David WEBER.

Adoptée à l'unanimité

11. Convention de groupement de commandes audit énergétique

A. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – AAP SEQUOIA 3

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans un Plan Climat Air Energie Territorial validé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'importance accordée du Développement Durable et l'Environnement, axe 2 du Projet de Territoire 2020-2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a candidaté à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, portant sur des audits énergétiques et des équipements en lien avec les audits, pour son compte et en tant que coordinateur du groupement de 16 communes du territoire ;

CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'AAP SEQUOIA a été retenue par la FNCCR ;

CONSIDERANT que la subvention attendue est de 199 290 €HT sur les 395.880 €HT de la candidature ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

B. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPB ET DES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et 2113-7 ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres de Itterswiller, Nothalten, Eichhoffen, Heiligenstein, Le Hohwald, Dambach-la-Ville, Gertwiller, Reichsfeld, Goxwiller, Saint-Pierre, Zellwiller, Epfig, Barr, Mittelbergheim, Andlau, Bernardvillé, Blienschwiller à l'appel à projet intitulé « Sequoia » visant à obtenir des subventions en faveur de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des bâtiments publics, à hauteur de 50% du coût de revient ;

CONSIDERANT que le recensement effectué au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres précitées dans le cadre de l'appel à projet « Sequoia » a permis d'estimer le besoin, chiffré à 361 000 € ;

CONSIDERANT par conséquent l'opportunité que représente, pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation desdits audits énergétiques des bâtiments publics.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres précitées en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;

La CCPB signera le marché et le notifiera ;

L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la CCPB.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif de l'exercice ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12. Divers

- Subvention vélo électrique

En application de la décision du Conseil Municipal du 13 février 2020, la commune peut accorder une subvention à hauteur de 200 euros par vélo électrique acheté dans la limite de 2 vélos électriques par foyer.

La mairie a réceptionné une demande de Mme Sandrine SOLLE pour un vélo électrique acquis le 11 juin 2022.

Le Conseil décide d'accorder la subvention d'un montant de 200,00 € à Madame Sandrine SOLLER. Ce montant est inscrit au chapitre 6574 libellé « subvention vélos électriques » du budget 2022.

Une abstention

Adopté à la majorité

- Madame Nadia SCHWAB propose d'installer un banc supplémentaire à l'air de jeux.
- Monsieur Philippe MULLER informe le conseil municipal que l'EHPAD Les Missions Africaines a remporté le concours culinaire inter-EHPAD organisé par la Collectivité Européenne d'Alsace. Ils remercient tous ceux qui ont participé à cette manifestation ainsi que les cuisiniers des Missions Africaines pour leur implication quotidienne à servir de bons plats à nos aînés.
- Monsieur Philippe MULLER rappelle que le week-end du 9 au 10 juillet 2022 aura lieu l'évènement FESTI'PIERRE. Pour que cette manifestation puisse se dérouler dans des bonnes conditions, le comité des fêtes recherche encore des bénévoles pour cette journée.

Saint-Pierre, le 14 juin 2022
Monsieur Philippe MULLER, 1^{er} adjoint,
Pour le Maire empêché,

